

PREAVIS MUNICIPAL
N° 12 / 2016
AU CONSEIL GENERAL

Concernant

La modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de l'Association
Intercommunale Asse et Boiron du 1^{er} janvier 2008 :
Demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à
Frs. 40'000'000.-.

DELEGUE MUNICIPAL: M. J-Mühlemann, Municipal

Signy, le 22 août 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. HISTORIQUE

L'Association Intercommunale Asse et Boiron (A.I.A.B.) doit, pour répondre à la demande de l'Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (A.E.E.), construire un restaurant scolaire et une bibliothèque / médiathèque scolaires pour respecter la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

En effet, selon la loi précitée, cette compétence et responsabilité reviennent aux communes.

Art. 27 alinéa 1 de la LEO

a) Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique

1 Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Pour construire cet ouvrage estimé à Fr. 10'000'000.-, l'AIAB doit contracter des avances à terme fixe (ATF) auprès d'établissements bancaires qui ont l'obligation de respecter le plafond d'endettement de l'AIAB qui a été fixé en 2008 par vos Conseils à Fr. 35'000'000.-.

A ce jour, le Conseil Intercommunal de l'AIAB a déjà voté le préavis 04/2013 pour un montant de Fr. 150'000.- pour l'organisation d'un concours d'architectes et un deuxième préavis 03/2015 pour un montant de Fr. 1'020'000.- pour l'étude de la construction de ce bâtiment.

Au 31 décembre 2015, le montant des emprunts contractés par l'AIAB s'élevait à Fr. 29'699'500.-. L'emprunt de Fr. 10'000'000.- destiné à financer la construction du restaurant et bibliothèque/médiathèque scolaires portera la somme des emprunts contractés par l'association à près de Fr. 40'000'000.- Ce dépassement de près de Fr. 5'000'000.- du plafond d'endettement de l'AIAB ne respecterait dès lors plus l'art. 25 al.3 de ses statuts.

2. MODIFICATION

L'art. 126, alinéa² de la loi sur les communes (LC) précise que l'approbation des conseils généraux / communaux de chacune des communes membres d'une association intercommunale est requise, notamment lorsque les modifications des statuts de cette association portent sur l'élévation du montant du plafond d'endettement. C'est la raison pour laquelle, nous demandons à ce que l'article 25, alinéa³ des statuts du 1^{er} janvier 2008 soit modifié comme suit :

Ancien libellé :

Le plafond des emprunts d'investissements de l'Association est fixé à Fr. 35'000'000.-.

Nouveau libellé :

Le plafond d'endettement de l'Association est fixé à Fr. 40'000'000.-.

Le secteur financier du Service des Communes et du Logement (SCL) du canton a donné son accord à l'AIAB, après l'étude des comptes des 9 communes, pour que son plafond d'endettement soit élevé à Fr. 40'000'000.-. Le secteur juridique de ce même service a préavisé favorablement cette modification.

CONCLUSION

Afin de ne pas bloquer le projet de construction du restaurant et bibliothèque /médiathèque scolaires, - projet par ailleurs déjà bien avancé - la municipalité de Signy, estime que cette méthode de procéder permettra de poursuivre les démarches conduits par l'AIAB sur ce projet, en respectant les délais de mise en œuvre de la LEO, en profitant de la stagnation des coûts de la construction et en permettant de commencer les travaux du gros œuvre dans une période favorable.

L'étape suivante consistera en la révision générale des statuts AIAB du 1^{er} janvier 2008 selon la Loi sur les Communes (LC) afin que le but de cette association soit clairement énoncé. La procédure d'approbation sera suivie selon la LC article 113. Le CoDir de l'AIAB s'engage à présenter un préavis rapidement à ce sujet.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SIGNY-AVENEX

Vu le Préavis de la Municipalité No 12/2016 relatif à la Modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1^{er} janvier 2008 : Demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à Frs. 40'000'000.-.

Oùï le rapport de la Commission de gestion et finances,

Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'accepter le préavis No 12/2016 relatif à la Modification de l'article 25, alinéa 3 des statuts de l'Association Intercommunale Asse et Boiron du 1^{er} janvier 2008 : Demande portant sur l'élévation du plafond d'endettement à Frs. 40'000'000.-.

- de transmettre au Service des Communes et du Logement la présente décision pour qu'elle soit acceptée par le Conseil d'État.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité de Signy en séance du 22 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

F. Rey

M. Bardel